



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 29 novembre 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

COVID19 – Point sur la situation sanitaire en Dordogne, accélération de la campagne de rappel vaccinal et nouvelles mesures de port du masque en extérieur

➤ **Situation sanitaire en Dordogne**

La situation épidémiologique en Dordogne montre une accélération importante de la circulation du virus et un accroissement continu du nombre de cas positifs, comme sur tout le territoire national. Notre département voit son taux d'incidence grimper à 224,5 nouveaux cas pour 100 000 habitants et le taux de positivité à 6,1 %.

Le nombre d'hospitalisations en lien avec la COVID-19 est également à nouveau en augmentation, avec 5 personnes actuellement en réanimation (contre 1 la semaine dernière).

Il apparaît donc nécessaire d'intensifier les actions visant à freiner la circulation virale en Dordogne.

➤ **Application des gestes barrières**

Après une période où de nombreux relâchements ont pu être observés, il importe de revenir à un strict respect des gestes barrières, qui restent d'application en tout lieu et en toute circonstance :

- L'aération des pièces 10 minutes toutes les heures.
- Le port du masque dans les lieux clos.
- Le maintien de la distanciation sociale.
- Le lavage des mains.
- L'utilisation du gel hydroalcoolique.

➤ **Port du masque et passe sanitaire en intérieur et en extérieur**

En intérieur, conformément aux annonces du Ministre des solidarités et de la santé, le port du masque est à nouveau obligatoire depuis le 26 novembre dans tous les espaces publics clos, même dans les lieux soumis au passe sanitaire.

En extérieur, après concertation avec l'ARS, avec les différents acteurs de la santé et avec les élus du département, le préfet a pris un arrêté rendant obligatoire le port du masque en extérieur pour toute personne de plus de 11 ans à compter du 30 novembre 2021 et jusqu'au 30 décembre 2021, sur l'ensemble



du département de la Dordogne, dans les espaces publics caractérisés par une forte concentration de personnes, à savoir :

- les marchés, brocantes, vide-greniers, ventes au déballage ;
- les manifestations festives, sportives, culturelles et revendicatives (par exemple les marchés de Noël, les fêtes communales, les foires et fêtes foraines, les spectacles de rues, les feux d'artifices...) ;
- dans les files d'attente ;
- aux abords des gares et des abris bus ;
- aux abords des principaux centres commerciaux (les samedis), des établissements scolaires (aux horaires d'entrées et de sortie des élèves) et des lieux de cultes (aux horaires d'entrée et de sortie des offices religieux)

S'agissant des marchés de Noël, leur forte fréquentation en cette période de fin d'année requiert un contrôle du passe sanitaire en plus du port du masque, conformément aux annonces du Ministre des solidarités et de la santé.

Lorsqu'un contrôle général d'accès à l'ensemble du marché de Noël ne sera matériellement pas possible, le contrôle du passe sanitaire s'imposera à toutes les activités de vente de boissons et de nourriture (qu'elles soient à consommer sur place ou à emporter, dès lors qu'elles ne sont pas hermétiquement closes), ainsi qu'aux animations génératrices de regroupements (patinoire et spectacles, notamment).

Les jours à venir verront le renforcement des contrôles des forces de l'ordre pour le respect du passe sanitaire et du port du masque. Pour mémoire, la violation des mesures prévues par arrêté préfectoral est punie d'une amende pour les contraventions de 4ème classe.

➤ Accélération de la campagne de rappel vaccinal

Dans le contexte actuel d'augmentation rapide de la circulation du virus, la vaccination reste notre meilleure arme. Depuis le samedi 27 novembre 2021, le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus, et dès 5 mois après la première injection ou la dernière infection à la COVID-19.

Pour ce rappel vaccinal, différentes possibilités vous sont offertes :

- soit en vous adressant à vos professionnels de santé à proximité de chez vous : prenez contact avec votre médecin traitant, votre pharmacien ou votre infirmier, qui peuvent vous vacciner.
- soit en prenant rendez-vous auprès de l'un des 11 centres de vaccination actuellement disponibles en Dordogne. D'ores et déjà des créneaux supplémentaires ont été ouverts, et de nombreux autres seront disponibles dans les prochains jours : prenez rendez-vous sur www.santé.fr.
Alors qu'un peu plus de 5 000 injections ont pu être effectuées dans ces centres de vaccination la semaine dernière, il est prévu d'augmenter les capacités à 8 000 injections dès cette semaine, puis à 12 000 injections la semaine prochaine.

Le préfet de la Dordogne en appelle à la responsabilité individuelle et collective de chacun d'entre nous : nous disposons des moyens pour contrôler l'évolution de l'épidémie, et c'est ensemble que nous combattons efficacement ce virus.